

Haïti. Justice. *Bulletin des lois et actes; année 1934.* Port-au-Prince : Imp. Nationale, sd. p. 168.

Loi érigeant en quartier la section de Boucan Bois-Pin de la commune de Grand Bois

## LOI

### LE CORPS LEGISLATIF

Considérant que la Section de **Boucan Bois-Pin**, Commune de Grand Bois a pris une extension considérable au point de vue de son développement économique ;

#### **A proposé et voté la Loi suivante:**

Art. 1er.—La Section de **Boucan Bois-Pin**, Commune de Grand Bois est érigée en Quartier.

Art. 2.—En attendant l'établissement d'un Tribunal de Paix, le dit Quartier dépendra de la juridiction du Tribunal de Grand Bois.

Art. 3.—La présente Loi abroge toutes lois ou dispositions de loi qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence des Secrétaires d'Etat, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais de la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 11 Juin 1934, An 131ème de l'Indépendance.

Le Président: EDG. F. PIERRE-LOUIS

Les Secrétaires: A. BEAUVOIR, HORELLE MONTAS ad hoc.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 26 Juin 1934, An 131ème de l'Indépendance.

Le Président: F. MARTINEAU

Les Secrétaires: HECTOR PAULTRE, PIERRE HUDICOURT, ad hoc

### AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Loi ci-dessus soit revêtue du Sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National à Port-au-Prince, le 10 Juillet 1934, An 131ème de l'Indépendance.

STENIO VINCENT

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur: JH. TITUS